

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME	Denis DELPIROU	Michel MARSAL	Philippe ROSSEEL
Gilles AMAT	Franck DE MAGALHAES	Daniel MEISSONNIER	Philippe SARANT
Claire ANDRIEUX-JANNETTA	Xavier FURNAL	Jean-Pierre PENOT	Christophe SOULIER
Djuwan ARMANDET	Danielle GOMONT	Colette PONCHET-PASSEMARD	Claire TEISSEDE
Karine BATIFOULIER	Alain GRIFFE	Michel PORTENEUVE	Marie-Claire TUFFERY
Vivien BATIFOULIER	Eric JOB	Gérard POUDEROUX	Alain VAN SIMMERTIER
André BOUARD	Jean-François LANDES	Félix ROCHE	Roland VERNET
Georges CEYTRE	Philippe LEBERICHEL	Pierrick ROCHE	Eric VIALA
Gilles CHABRIER	Danièle MAJOREL	Jean RONGIER	

### Étaient absents excusés:

Bernadette BEAUFORT-MICHEL	Thierry DALLE	Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME	Ghyslaine PRADEL
Frédérique BUCHON	Christian DONIOL	Luc LESCURE	Jean-Paul REBOUL
Marie Ange CHARBONNIER	David GENEIX	Thierry MATHIEU	Marie-Laure TIBLE
Lucette CHAUVEL	Robert JOUVE	Vincent MENINI	Josette TOUZET
Béatrice CHEVALLET	Pierre JUILLARD	Bernard PAGENEL	André TRONCHE
Magali CRAUSER			Jean Louis VERDIER

### Pouvoirs :

Marie Ange CHARBONNIER À Djuwan ARMANDET	Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME À Gilles CHABRIER
Lucette CHAUVEL À Georges CEYTRE	Thierry MATHIEU À Denis DELPIROU
Magali CRAUSER À Pierrick ROCHE	Bernard PAGENEL À Jean-François LANDES
Christian DONIOL À Daniel MEISSONNIER	Ghyslaine PRADEL À Colette PONCHET-PASSEMARD
Robert JOUVE À Didier ACHALME	Josette TOUZET À Jean-Pierre PENOT

Date de convocation : 16 février 2023  
Secrétaire de séance : Pierrick ROCHE  
Membres en exercice : 57  
Présents : 35 – Pouvoirs : 10 – Votants : 45

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **Objet : Marché public de type accord-cadre pour l'enlèvement et le traitement de déchets collectés sur le territoire de Hautes Terres Communauté – Avenant n°1 au lot n°1**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la délibération n°2022CC-158 en date du 29 septembre 2022 approuvant le lancement marché public de type accord-cadre pour l'enlèvement et le traitement de déchets collectés sur le territoire de Hautes Terres Communauté (déchets ménagers et assimilés, ferraille, plâtre, bois) ;

**Vu** la délibération n°2022CC-223bis en date du 15 décembre 2022 relative à l'attribution du marché public de type accord-cadre pour l'enlèvement et le traitement de déchets collectes lot n°1 « déchets ménagers et assimilés (cartons, gravats, encombrants et déchets divers) » à la société Transplanèze Groupe Niocel pour un montant annuel estimé de 64 108 € HT ;

**Considérant** que le taux de TVA applicable aux prestations de collecte en mélange (quai de transfert) est de 10% (et non 5.5% comme prévu initialement) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au présent marché afin de différencier le taux de TVA applicable en fonction des prestations réalisées, à savoir :

- Un taux de TVA de 10 % sur les prestations d'enlèvement et traitement des déchets de collecte du quai de transfert de Neussargues en Pinatelle ;
- Un taux de TVA de 5,5 % sur les prestations d'enlèvement et traitement des déchets de collecte des déchetteries de Massiac et Neussargues en Pinatelle ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 06 février 2023 ;

**Le Conseil communautaire,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la modification suivante pour le lot n°1 « Déchets ménagers et assimilés (cartons, gravats, encombrants et déchets divers) » :
  - **Changement de taux de TVA (10%) applicable aux prestations de collecte de déchets du quai de transfert de Neussargues en Pinatelle**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,  
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.